

## Nos amis les chats - Nos compagnons les chiens

Pour répondre à la demande de bon nombre d'habitants, la municipalité a décidé de s'engager pour la cause animale et le bien être de ses habitants en mettant en place différentes mesures détaillées dans ce dossier.

### Sommaire

- Mise en place d'un partenariat avec l'Association Les Chats d'Oc pour le trappage des chats errants
  - Signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres et sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis
  - Achat d'un lecteur à puces (chiens, chats, chevaux) et ouverture d'un compte à l'ICAD
  - Installation de distributeurs de sacs à déjections canines dans différents lieux du village
- 

**En partenariat avec la fondation "30 Millions d'amis" et l'association "Les Chats d'Oc" de Restinclières, la commune a démarré, courant 2023, une opération de régulation de la population des chats errants sur son territoire.**



**Avec la Fondation 30 Millions d'Amis, votre mairie s'engage pour la stérilisation des chats errants.**

**Le saviez-vous ?** Un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 descendants en quatre ans !

Pour soutenir nos actions en faveur des animaux, rendez-vous sur [30millionsdamis.fr](https://www.30millionsdamis.fr)

# Association Les Chats d'Oc

## Le mot du Président Guy Deschamps:

« L'association LES CHATS D'OC a vu le jour en janvier 2021 à Restinclières.

Ses buts principaux sont de :

- Favoriser la stérilisation et l'identification des chats errants, divagants ou abandonnés, en leur assurant ainsi le statut de chat libre.

- Assurer la protection, le nourrissage, le contrôle sanitaire de ces dits chats.

- Après placement en famille d'accueil, les proposer à l'adoption, sous contrat associatif, lorsque cela est possible.

Depuis sa création, l'association a pris en charge 127 adultes, pour stérilisation ou pour soins, et 117 chatons, pour adoption. Pour ce faire, nous gérons une quinzaine de points de nourrissage à Restinclières, Beaulieu et dans plusieurs communes alentour, dont Saint-Geniès, pour un total d'environ 170 chats. Ces points de nourrissage permettent de fixer la population sur des points précis, de faciliter les captures en vue de la stérilisation, et de surveiller les chats pouvant avoir des soucis de santé, afin qu'ils soient soignés. (voir note)

Bien sûr nous avons des besoins financiers (près de 17000 € de frais vétérinaires depuis la création, entre 12000 et 15000 € de frais de nourrissage à l'année), mais nous avons également besoin de familles d'accueil et de bénévoles sur le terrain (nourrissage, captures), avant que les bénévoles en place ne s'épuisent un par un.

- **Devenez famille d'accueil (FA dans notre jargon)**

Une famille d'accueil peut choisir sa spécialisation, allant du plus simple avec l'accueil d'un chat sociable le temps de lui trouver un nouveau foyer, d'un chat nécessitant un traitement ou des soins, de chatons, soit très jeunes et déjà sociables, soit, ce qui demande alors de la présence et une certaine expérience, à socialiser ou à biberonner.

Tous les frais, notamment vétérinaires, sont à la charge de l'association et en cas d'absence, pour congés par exemple, nous faisons en sorte de prendre le relais provisoirement.

- **Devenez nourrisseur ou nourrisseuse**

En moyenne, un point de nourrissage est approvisionné tous les deux ou trois jours, en croquettes, eau et quelquefois pâtée.

- **Devenez trappeur ou trappeuse**

Pour cette activité, il faut aimer crapahuter, avoir de la patience. Les horaires sont très variables, selon qu'on trappe sur un site pour une stérilisation générale, programmée à l'avance, sur un ou plusieurs jours, ou qu'on doive capturer un chat précis, en

s'adaptant à ses horaires de présence, qu'on ne pourra lui imposer. Dans ce cas il faudra pouvoir être réactif, qu'il s'agisse d'un chat blessé, d'une chatte gestante, ou de chatons qu'il faudra capturer avant que la mère ne les déplace ou parce qu'ils ont été trouvés seuls.

Tous vos dons, qu'ils soient financiers, dons de matériel, dons de temps, nous seront très utiles et nous vous en remercions par avance.

Les Chats d'Oc sont reconnus d'intérêt général, ce qui nous permet de vous adresser pour tout don, si vous nous le précisez en nous donnant vos coordonnées complètes, un reçu fiscal vous donnant droit à une réduction d'impôt de 66%.

Consultez notre site [www.leschatsdoc.fr](http://www.leschatsdoc.fr), vous y trouverez notre actualité ainsi que les chats à l'adoption. »

## NOTE

L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit le nourrissage des chats errants sur la voie publique [...] Toutefois, il convient de distinguer les chats errants des chats identifiés et stérilisés qui circulent librement, en accord avec les dispositions de l'article L.221-27 du Code Rural. Ces chats, bien qu'ils soient sauvages ou semi-sauvages, entrent dans la catégorie des « chats libres » et sont considérés comme des animaux domestiques. A ce titre, l'article L214-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Cet article inclut l'interdiction de priver les animaux de nourriture ou d'eau, nécessaires à leurs besoins physiologiques, et de soins en cas de maladie ou de blessures. En cas de mise en danger d'un animal domestique ou apprivoisé par la privation de nourriture, d'abreuvement ou l'absence de soin, une amende de 4ème classe (750€) est prévue. Les chats libres sont ainsi protégés au même titre que les animaux domestiques, et leurs protecteurs sont autorisés à les nourrir en s'assurant d'éviter toute nuisance.

## Vous avez trouvé un animal errant ?

La municipalité s'est dotée d'un lecteur à puce et a ouvert un compte à l'ICAD (Identification des carnivores domestiques) ce qui lui permet dorénavant d'avoir accès aux coordonnées des propriétaires d'animaux domestiques identifiés.



## **Petit rappel des règles permettant aux habitants et aux animaux de compagnie de vivre en harmonie:**



### Propriétaires de chiens

- **L'abandon des déjections canines** sur la voie publique (y compris en bordure des arbres) est répréhensible et irrespectueux. Promener son chien exige d'avoir toujours sur soi le nécessaire au ramassage des déjections. Des distributeurs de sacs à crotte ont été installés à cet effet à différents endroits du village. Accrocher un sac à la laisse est un moyen efficace de ne pas oublier cet acte citoyen.
- **L'identification** (puce ou tatouage) de votre chien est une obligation légale. Trop de chiens égarés non identifiés sont encore régulièrement récupérés sur la voie publique.
- **Pour éviter les aboiements incessants** de votre toutou en l'absence de ses maîtres, des solutions existent, parlez-en à votre vétérinaire.

### Propriétaires de chats

- **La stérilisation des chats (mâles ou femelles) est un devoir moral** quand on connaît les conséquences sur la santé du chat et sur le bien-être de ses congénères sans compter les nuisances subies par les riverains:
  - Affluence des portées de chatons
  - Marquage de territoires et les odeurs qui en découlent
  - Bagarres à répétition en période de rut
  - Miaulements intempestifs

### **La stérilisation des chats, un acte de protection & de bien-être**

- Faire stériliser** les chats domestiques :
- évite les portées de chatons non désirés avec les problèmes inhérents,
  - diminue la population féline sauvage & les risques d'abandons,
  - protège la petite faune sauvage.

**Parlez-en à votre vétérinaire !**



